

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 03 FÉVRIER 2011 - 20 H 30

Date de la convocation : 28 JANVIER 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

L'an deux mille onze, le trois février, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoints, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, et THARAUULT Jérémy

Absents excusés : Mme LAURENT Éliane, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal.

Secrétaire de séance : Mme BENÂTRE Marina.

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner Mme Marina BENATRE, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il présente les excuses de Mme LAURENT, MM. ANET, BAUDRY, LUTELLIER, PIVENE de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le compte rendu de conseil municipal du 6 janvier 2011.

M. FOUCHER demande à ce que la délibération n° 5-1-2 soit corrigée afin de rajouter clairement que le projet de cession d'une portion du chemin communal du « Pont Hubert » à M. MONTAUBAN ne pourra se réaliser que dans la mesure où la fédération de la pêche et le syndicat d'initiative auront validé cette hypothèse.

M. LOUAPRE propose donc qu'une délibération rectificative soit apportée au présent conseil municipal.

Mme RAIMBAULT indique que les propos qui lui sont rapportés concernant la délibération n° 7-1-5 ne sont pas ceux qu'elle a tenus. En effet, elle n'a jamais dit que « *le Festival de la chanson française est toujours une opération financièrement déficitaire* » mais a exposé que : « *le Festival de la chanson française était une opération qui s'équilibrait mais qui avait besoin d'encouragements financiers* ». M. LOUAPRE confirme, qu'effectivement, cette correction est importante.

Ses observations formelles étant actées, le compte rendu du conseil municipal du 6 janvier est adopté à l'unanimité.

M. LOUAPRE propose qu'à titre exceptionnel, les sujets à l'ordre du jour soient examinés selon le déroulement suivant : Chapitres 3, 5, 6, 7, 8, 9, 2. Cette chronologie n'aura pas d'incident sur les numéros affectés habituellement à chaque chapitre. Cette numérotation est respectée afin de pouvoir conserver une arborescence chronologique au journal des délibérations établi annuellement.

Il propose d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour, à savoir :

- Objet 5-3 : *Chemin de Guinefolle - Régularisation du transfert de terrain conformément à une délibération du conseil municipal de Cossé le Vivien en 1971.*

- Objet 7-2 : Renouvellement annuel de la ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.
- Objet 7-3 : Eglise communale : Vote de l'indemnité de gardiennage 2011.

L'accord lui est donné à l'unanimité.

1 – Affaires Générales

Néant

2 – Cadre de Vie et Communication

Néant

3 – Culture

Objet 3-1 : Musée Robert TATIN : Vente de CD présentant les activités d'arts plastiques du service « médiation culturelle ».

Mme SEGERS, Adjointe, explique que Clémence CORBILLÉ, responsable du service « médiation culturelle » au Musée Robert TATIN, propose de créer un CD à destination des professionnels ayant participé aux ateliers d'arts plastiques. Ce dernier reprendrait les contenus et les objectifs développés sur site et proposerait des outils et supports pour poursuivre ce travail en dehors du Musée.

Compte tenu du coût d'un CD (0,60€), Mme SEGERS propose de vendre le CD à 2 € l'unité à partir de l'année 2011.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ VALIDE cette proposition

Objet 3-2 : Compte-rendu de la commission culture du 18.01.2011- Rapporteur : Mme David

Objet 3-2-1 : Cinéma : programmation 2011 : nouveau point au 03.02.2011

Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 18 janvier 2011, dresse un point sur la programmation 2011 proposée par l'association Atmosphères 53.

« Pour la séance du 12 mai, la commission propose de ne pas retenir « Small is beautiful ». Après réflexion, il sera demandé à Atmosphères 53 leur avis sur les propositions suivantes: un film sur la Tunisie (Fatma de Khaled Ghorbal), ou « Women are heroes » de JR ou un film de Raymond Depardon sur la ruralité ».

Mme SEGERS ajoute qu'Atmosphères 53 vient d'arrêter le choix du film qui sera présenté le 02 mars 2011 à 20H30 dans le cadre du Festival « Les Reflets du cinéma chinois », il s'agit de « Tigres et Dragons ». Elle précise que l'ensemble des critiques sont élogieuses à l'égard de ce dernier.

Mme SEGERS propose alors de :

1. ne pas retenir « Small is beautiful » et de demander un autre film suite aux propositions de la commission culture pour la séance du 12 mai 2011.
2. confirmer la programmation du film « Tigres et Dragons » pour la séance du 02 mars 2011

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ VALIDE ces propositions.

Objet 3-2-2 : Cinéma : programmation 2011-2012 : objectifs et démarche à suivre

Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 18 janvier 2011, expose la démarche que la commission propose de suivre :

- « *Nécessité de donner un rythme de programmation : les films pour les enfants seront projetés un mercredi de décembre (mercredis loisirs) et la première semaine de juillet (accueil de loisirs) ; les titres seront choisis en concertation avec la directrice de l'Accueil de loisirs ;*
- *Pour les films adultes : afin d'anticiper la programmation de l'année 2011/2012, la commission devra réfléchir à plusieurs films en avril 2011 avec l'aide d'Atmosphères 53 puis organisera une réunion de concertation avec les associations culturelles de Cossé ».*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette démarche.

Objet 3-2-3 : Communication culture : relance de « l’Affiche » : déclinaisons des modalités

Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 18 janvier 2011, rappelle que par délibération n° 3-1-1 du 7 octobre 2010, le conseil municipal avait décidé de relancer « l’Affiche ». Elle indique :

« La commission propose de relancer l’Affiche, document sur la programmation culturelle des différentes associations de Cossé le Vivien, de la manière suivante :

- *Parution 3 fois dans l'année : en janvier, en avril et en septembre ;*
- *les articles devront être envoyés en mairie 1 mois avant la date de parution ;*
- *l’Affiche sera incorporée à l’Ami Cosséen avec une autre présentation (couleur des feuilles, mise en page différente)*

Ce travail sera réalisé en collaboration avec Jérôme Legrand ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ces modalités de parution de l’Affiche.

Objet 3-2-4 : Politique culturelle de la Commune de Cossé le Vivien

Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 18 janvier 2011, expose :

« 1- La Commune de Cossé le Vivien soutient toutes les associations culturelles de la commune par l'octroi de subventions, l'appui des services techniques et la mise à disposition du matériel lors des manifestations.

2 - Elle propose cinq séances de cinéma par an en partenariat avec Atmosphères 53.

3 - Elle gère en direct le Musée Robert Tatin. »

Concernant le musée Robert Tatin, un débat a lieu concernant la possibilité et l'intérêt d'y organiser des spectacles. Plusieurs conseillers y sont favorables alors que d'autres expriment leurs réserves.

Enfin, Mme SEGERS donne lecture du courrier de Mme TATIN exprimant sa satisfaction concernant les travaux de réhabilitation des anciens bâtiments agricoles de la Frénouse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **CONFIRME** la politique culturelle de Cossé le Vivien telle qu'elle est déclinée aujourd'hui.

⇒ **PREND ACTE** des débats et désaccords concernant l'organisation de spectacles au Musée.

4 – Affaires Scolaires - Enfance

Objet 5-0 : Lotissement de la Minée - 3^{ème} tranche : Vente du lot n°3 d'environ 645 m² à M. et Mme ANNET Christian

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°3 du lotissement communal de la Minée - 3^{ème} tranche, formulée par M. et Mme ANNET Christian, domiciliés « La Haie » 53230 COSSÉ LE VIVIEN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°3 du lotissement communal "La Minée" 3^{ème} tranche d'une superficie d'environ 645 m² à M. et Mme ANNET Christian.
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARSOLLIER - BIELA, notaire associée à Cossé-le-Vivien.

Objet 5-1 : Chemin rural du Pont Hubert - Projet de cession d'une portion à M. MONTAUBAN ; annulation de la délibération n° 5-1-2 du 6 janvier 2011

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 16 décembre 2010, rappelle que par délibération n°5-1-2 du 6 janvier 2011, le conseil municipal a pris la décision de principe de céder à M. MONTAUBAN une portion du chemin rural du Pont Hubert. Cette cession est soumise à conditions. Considérant que la délibération précitée n'est pas suffisamment précise, il propose alors de l'annuler pour la reprendre en ces termes :

« Le chemin du Pont Hubert traverse l'exploitation agricole de M. MONTAUBAN et est emprunté par les pêcheurs et promeneurs pour accéder à l'Oudon. Cette situation présente des risques en matière sanitaire et pour la sécurité des personnes, M. Montauban a donc demandé à acheter cette portion de chemin.

Considérant les risques réellement encourus, la commission propose de :

1. *Solliciter l'avis de la Fédération départementale de la pêche et du Syndicat d'initiative de la Région de Cossé le Vivien,*
2. *Organiser une enquête publique afin de recueillir l'avis des Cosséens sur le sujet,*
3. *Céder la portion du chemin du Pont Hubert traversant la propriété immobilière de M. MONTAUBAN sous réserve :*
 - a. *des conclusions positives du commissaire enquêteur et de l'accord de la Fédération de la pêche et du Syndicat d'initiative de la Région de Cossé le Vivien*
 - b. *de l'établissement d'un droit de passage vers la rivière l'Oudon au profit des pêcheurs et des promeneurs*
 - c. *du règlement d'un prix de vente du m² aux tarifs définis par délibération n° 5-2-6 du 02.12.2010 et des frais de cession annexes (honoraires du commissaire enquêteur + frais de bornage + frais de notaire)*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'annuler la délibération n° 5-1-2 du 6 janvier 2011,
- ⇒ **CONFIRME** la nécessité d'obtenir l'avis favorable du Commissaire enquêteur et de l'accord de la Fédération de la pêche ainsi que du Syndicat d'initiative de la Région de Cossé le Vivien,
- ⇒ **DÉCIDE** en conséquence de céder la portion du chemin du Pont Hubert traversant la propriété de M. MONTAUBAN moyennant la concession par celui-ci d'un droit de passage à proximité,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte de vente correspondant.

Objet 5-2 : Viabilisation de la propriété de M. et Mme BERTRON - Nécessité d'une extension du réseau d'électricité inférieure à 100 mètres à charge exclusive du demandeur

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011, rappelle la demande de M. Bertron en vue de viabiliser une partie du terrain de sa propriété située 7 rue de l'Oriette (terrain cadastré section AM n° 126 a).

Cette opération implique la réalisation d'une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres, alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003, ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, il peut être demandé au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, la Commune doit s'engager à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures à partir du raccordement considéré, sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 2.500 € environ supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM ».

M. FOUCHER propose de demander au SDEGM de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire, M. BERTRON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** l'extension de réseau susvisée

⇒ **CONFIRME** que les frais en découlant devront être traités entre le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne et M. BERTRON

⇒ **S'ENGAGE** à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures à partir du raccordement considéré, sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 2.500 € environ supportée par le bénéficiaire.

Objet 5-3 : Chemin de Guinefolle - Régularisation d'une acquisition gratuite de terrain décidée par le conseil municipal en 1971.

M. FOUCHER, Adjoint, rapporte qu'en 1971, le conseil municipal avait décidé d'une acquisition gratuite de terrain pour élargir le tracé du chemin de Guinefolle.

Toutefois, l'acte de vente n'ayant pas été établi, la délibération de l'époque a besoin d'être réactualisée. **M. FOUCHER propose donc que le présent conseil municipal :**

1. *Confirme l'acquisition à titre gratuit de 2a 06ca (terrain cadastré section AM n° 35) à Madame Emilienne BRILLET, Madame Ginette CYRVAN, Madame Annick GUISGAND et Monsieur Roger BRILLET (ou leurs héritiers),*
2. *Précise que les frais de cession en découlant sont à la charge exclusive de la Commune de Cossé le Vivien,*
3. *Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** l'achat à titre gracieux de 2 a 06 ca (terrain cadastré section AM n° 35) à Madame Emilienne BRILLET, Madame Ginette CYRVAN, Madame Annick GUISGAND et Monsieur Roger BRILLET (ou leurs héritiers),

⇒ **PRECISE** que les frais de cession en découlant sont à la charge exclusive de la Commune de Cossé le Vivien

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte de vente correspondant

Objet 5-4 : Compte-rendu de la commission du 27 janvier 2011 - Rapporteur : M. FOUCHER

Objet 5-4-1 : Aménagements du ruisseau dit « Raguénard » par le Syndicat du bassin de l'Oudon - Instruction d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau : avis favorable du conseil municipal de la commune de Cossé le Vivien

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« L'enquête publique instruite au titre de la loi sur l'eau concernant la renaturation du Raguénard (de la ferme de la Motte à l'Oudon) avec son « re-méandrage » et son aménagement de berges à l'intérieur de la peupleraie a eu lieu du 12 au 29 janvier 2011.

Après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires, les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du Bassin de l'Oudon, s'effectueront au cours de l'été 2011 en période d'étiage ; viendra ensuite l'aménagement de la peupleraie (cheminement piétons, etc...) »

Considérant l'intérêt du projet, et l'obligation faite à la Commune de Cossé le Vivien de donner son avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, M. FOUCHER propose que le conseil municipal émette un avis favorable à ces aménagements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DONNE** un avis favorable à ces projets d'aménagements

Objet 5-4-2 : Parking de l'Oriette - Réalisation de travaux pour la sécurité des élèves à l'entrée du collège : résultat de la mise en concurrence et choix des entreprises attributaires.

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« Le conseil municipal a décidé de réaliser d'aménager le parking de l'Oriette afin de sécuriser le cheminement piétonnier des collégiens. Une mise en concurrence a donc été réalisée concernant les travaux d'enrobés, mobilier urbain, candélabres ».

Il en communique le résultat :

- Travaux de voirie : Eurovia : 9.226 € ttc, STPO : 10.506€ ttc.
- Fourniture des barrières de protection (15) : Nerual : 1741 € ttc
- Candélabres : Sté FORCLUM : 3277,04€ TTC

La commission propose de retenir l'offre de :

- *Voirie : Entreprise EUROVIA pour un montant de 9.226 € TTC*

M. FOUCHER précise qu'il restera à la charge des services techniques le marquage au sol et la pose des barrières. Une demande de subvention sera sollicitée au Conseil Général (aménagement de sécurité pour des collégiens).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant sa délibération n° 1-2 du 28 mai 2009 portant délégation du conseil municipal donnée au Maire dans le cadre des marchés publics

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 9.226 € et **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché public correspondant

⇒ **PREND ACTE** des commandes de :

- Mobilier urbain à la Sté Nerual pour 1.741 € TTC
- Candélabres : Sté FORCLUM : 3277,04€ TTC

Objet 5-4-3 : Collège Saint Joseph : projet de réaménagement de l'établissement et demande de participation de la Commune

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« Dans le cadre d'un projet de réaménagement de ses installations et afin de se conformer aux normes d'accès pour les personnes handicapées, le collège Saint Joseph envisage de créer l'accès unique de son établissement par la rue de l'Huilerie. Il sollicite la commune pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de l'arrêt des cars sur cette voie : élargissement de la voie, remblais, trottoirs, éclairage etc. Le coût des travaux est estimé à 20.000 €. Le terrain nécessaire à cette opération serait cédé gratuitement à la commune.

La commission propose de :

1. *Approuver ce projet qui améliorerait sensiblement les conditions de sécurité lors des entrées et sorties des élèves et faciliterait aussi la circulation et le stationnement des cars à proximité de la nouvelle salle de sports.*
2. *Donner un avis favorable pour une participation financière de la Commune dont les modalités restent à définir et seront arrêtées ultérieurement par le Conseil municipal après concertation avec le collège.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'approuver le projet présenté par le Collège St Joseph,

⇒ **PRÉCISE** que ces travaux devront être réalisés sur la voirie communale, ce qui implique une cession à titre gracieux du terrain à la Commune de Cossé-le-Vivien,

⇒ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour une participation financière de la commune dont les modalités restent à définir.

Objet 5-4-4 : Bâtiment pomologique : validation de l'APD (Avant Projet Définitif)

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« La commission a examiné les plans du bâtiment pomologique proposés par M. Sourty (dalle béton et ossature bois). L'association pomologique a validé ce projet en y apportant quelques modifications (dalle béton à l'entrée, regards de collecte à l'intérieur). Il est à noter que les travaux ne pourront débuter qu'après l'approbation de la modification du PLU.

Le coût des travaux est estimé à 47.297,40 € H.T. (56.567,69 € TTC) sachant qu'une partie pourra être effectuée par les services techniques, ce qui en réduira sensiblement le coût.

La commission propose de valider cet APD du 23 décembre 2010

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'approuver l'APD du bâtiment pomologique en date du 23 décembre 2010

Objet 5-4-5 : Révision simplifiée n°3 et modification n°3 du PLU : lancement d'une procédure conjointe

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« Conformément aux dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme qui transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme, il revient aux communes de décider de leurs révisions simplifiées d'un plan local d'urbanisme (PLU). »

M. FOUCHER relève les points qui seront notamment abordés dans la révision simplifiée n°3 et la modification n° 3 du PLU de Cossé-le-Vivien et repris par le cabinet ART DE VILLE, maître d'œuvre de ce projet.

Révision n° 3 du PLU :

- 1 : *Extension à la marge des zones constructibles* :
Lieu dit Fournerie
- 2 : *Projet d'intérêt Général pour sauvegarde du patrimoine bâti et diversification de l'offre de logement communale*
Lieux dits la Petite Haie Richard et la Petite Haute
- 3 : *Projet d'intérêt général* pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités entraînant la réduction d'une protection contre les nuisances (réduction de 50 à 20 mètres de la zone tampon)

Modification n° 3 du PLU :

- Projet 1 : bâtiment pomologique : modification de la règle d'implantation des bâtiments
- Projet 2 : mise en place d'un emplacement réservé pour le compte de la commune à la demande du Conseil Général 53 au droit de la route de Cosmes en direction de Cossé le Vivien, sur 700 mètres environ en face du Musée.
- Projet 3 : permettre l'extension des activités en campagne dans des secteurs ciblés (création d'un secteur Na) et supprimer les possibilités d'extension d'activités dans le secteur Nh., étant entendu que si la délimitation des secteurs Na empiète sur la zone A, ce changement rentrera alors dans le champ d'application de la révision simplifiée.

M. FOUCHER propose de lancer conjointement les procédures de révision simplifiée n° 3 du PLU et la modification n° 3 du PLU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE :**

1 - de prescrire la révision simplifiée n° 3 du PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de pouvoir donner suite aux projets précédemment décrits et de conduire conjointement la modification du PLU n° 3,

2 -de mener la procédure liée à la révision simplifiée n° 3 du PLU selon le cadre défini par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

3 -de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ; information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile,

4 -de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,

5 -que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée n°3 et de la modification n°3 du PLU seront inscrits au budget primitif 2011 du budget principal.

Objet 5-4-6 : SYMBOLIP (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions) : adhésion de la Commune de Cossé-le-Vivien

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon, un maître d'ouvrage, capable d'intervenir à l'échelle du bassin pour l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau et, notamment la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles hors assainissement non collectif, fait défaut.

Après examen des possibilités, il s'est avéré que le Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations, regroupant le Syndicat du bassin de l'Oudon sud et le Syndicat du bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Oudon, était le plus à même de porter le projet.

Après examen des modalités techniques, juridiques et financières, il est proposé que le SYMBOLIP s'attribue la compétence « reconquérir la qualité de l'eau brute en s'attachant à la lutte contre les pollutions diffuses

agricoles et non agricoles hors assainissement non collectif » dans le cadre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, le SYMBOLIP sollicite l'adhésion de la Commune de Cossé le Vivien en charge de l'alimentation en eau potable, pour qu'elle participe à l'effort pour le retour au bon état des masses d'eau et la reconquête de la qualité de l'eau brute, en vue de l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, le SYMBOLIP aurait une durée illimitée et son territoire d'intervention serait le bassin versant de l'Oudon ; il serait donc le plus à même de porter la Commission Locale de l'Eau de l'Oudon (CLE) ».

M. FOUCHER propose que la Commune de Cossé le Vivien adhère à ce nouveau Syndicat tout en précisant que cette nouvelle compétence impliquera une majoration du prix de l'eau estimée entre 0,015€ et 0,020 € le m³ (sur la base de l'estimation des coûts communiquée en 2011).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'adhérer au SYMBOLIP,

⇒ **ACCEPTE** les statuts de ce nouveau Syndicat qui seront annexés à la présente délibération,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet 5-4-7 : Projets d'achats de terrains dans le cadre de projets urbains et/ou du contournement de Cossé le Vivien : point au 03.02.2011

M. Gérard LEZE sort de la salle du conseil municipal.

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« Terrain à proximité de la salle du FCC :

Afin d'améliorer les conditions d'évacuation des issues de secours situées à gauche de la salle du FCC, il est proposé d'acheter un petit terrain en bordure de cette salle (88 m²), propriété du club des supporters.

Accord de la commission, étant précisé que le prix de vente au m² reste à négocier.

- Jardins rue Ambroise Paré : des contacts ont été engagés avec les propriétaires de ces jardins dont plusieurs ont donné un accord de principe (environ 2700 m²). L'objectif poursuivi consiste dans la réalisation de petits logements pour ménages âgés et/ou retraités vivant seuls.

La commission propose de poursuivre les négociations avec l'ensemble des propriétaires pour un achat de la totalité de ces parcelles (prix à négocier).

- Contournement de Cossé le Vivien : Constitution d'une réserve foncière : la commune a été informée de la mise en vente des terres de la Ménardière (env. 25 ha).

La commission propose de faire acte de candidature en vue d'acquérir une partie de ces terres en prévision du contournement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, M. LEZE ne prenant pas part au vote,

⇒ **DECIDE** :

▪ Terrain à proximité de la salle du FCC : Achat du terrain

▪ Jardins rue Ambroise Paré : poursuivre les négociations avec l'ensemble des propriétaires pour un achat de la totalité de ces parcelles (prix à négocier).

▪ Contournement de Cossé le Vivien : Constitution d'une réserve foncière : acte de candidature de la Commune de Cossé le Vivien en vue d'acquérir une partie des terres de la Ménardière

M. Gérard LEZE réintègre la salle du conseil municipal.

Objet 5-4-8 : Place de la mairie : changement de 2 candélabres

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« Les 2 candélabres situés devant la place de la mairie ne fonctionnent plus et sont en très mauvais état.

La commission propose de les remplacer par 2 candélabres du même modèle que ceux de la place du collège de l'Oriette pour un coût de 3.409 € TTC ».

M. LOUAPRE fait remarquer que l'aménagement de la place de la mairie n'est pas encore décidé et que cet installation sera sans doute provisoire.

M. FOUCHER lui répond que c'est parce que cette hypothèse a été soulevée que la commission a proposé de choisir un modèle de candélabre déjà installé ailleurs sur la Commune (lotissement etc) afin de les réaffecter si besoin était sans difficulté à un autre endroit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **CONFIRME** cette proposition.

Objet 5-4-9 : Rue de Bretagne : nécessité de changer les lanternes et crosses : lancement d'une consultation d'entreprises

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« Les 15 lanternes de la route de Méral tombent souvent en panne. Il est proposé de les remplacer. Un devis estimatif a été fait pour 9.050 € TTC. Une mise en concurrence sera demandée pour cette installation.

La commission est favorable à l'inscription de cette opération au projet de budget 2011 et au lancement de la consultation des entreprises correspondante ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** l'inscription de cette opération au projet de budget 2011 et le lancement de la consultation des entreprises correspondantes.

Objet 5-4-10 : Sortie de la place du champ de foire sur la rue de la perception : nécessité de réaliser des travaux pour en sécuriser l'accès

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission urbanisme et travaux du 27 janvier 2011 expose :

« Sécurité place du champ de foire - rue de la perception : Il arrive régulièrement que des véhicules traversent cette place à vitesse élevée, créant ainsi des risques pour les piétons.

La commission propose la mise en place de bordures avec création d'un espace planté (prévoir sortie des camions). Un projet d'aménagement chiffré va être étudié par les services techniques ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **CONFIRME** la nécessité de programmer la réalisation de ces travaux.

6 – Sport et Vie Associative

Objet 6-1 : Compte-rendu de la commission du 25 janvier 2011 - Rapporteur : M. BARRAIS

Objet 6-1-1 : Complexe sportif rue de l'Oriette : réalisation de travaux d'isolation et de peinture de 2 vestiaires

M. BARRAIS, Adjoint, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 25 janvier 2011 expose :

« Suite à la décision du conseil municipal de réaliser l'isolation et la réfection des vestiaires du complexe sportif, une consultation d'entreprises a été conduite concernant l'achat des fournitures nécessaires à ces travaux ».

Il en donne le résultat : Devis Socramat : 2327.33 H.T., Servi couleurs : 1210.380 H.T.

La commission propose de valider ces commandes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette proposition.

Objet 6-1-2 : Salle du FCC – Nouvelle signalétique : décision de la positionner sur la façade

M. BARRAIS, Adjoint, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 25 janvier 2011 rappelle que par délibération n° 6-1-2 du 2 décembre 2010, le conseil municipal s'interrogeait sur l'emplacement qu'il conviendrait de retenir pour la nouvelle signalétique de la salle du FCC.

A ce propos, il rend compte des propositions de la commission, à savoir :

1. *Positionner la signalétique de la salle du FCC en façade*
2. *Solliciter des devis avec des lettres en inox d'une hauteur de 0.25 à 0.30 cm*

Il précise que 4 projets ont déjà été présentés avec des lettres trop hautes et un coût élevé ; ils n'ont pas été validés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **CONFIRME** ces propositions.

Objet 6-1-3 : Commission sports du 25 janvier 2011 : informations diverses

M. BARRAIS, Adjoint, rapporteur de la commission affaires sportives et vie associative du 25 janvier 2011 expose :

1. « Nouvelle salle de sports : le choix du revêtement sol (hall d'entrée- local antidopage- infirmerie) va être décidé par la commission le 15 février prochain.
2. Ancien presbytère : la commission réunira les associations le 23 février pour discuter des aménagements qui pourraient être effectués en fonction des attentes de chacun quant à la destination de ce bâtiment et des contraintes financières communales.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

7 - Finances

Objet 7-1 : Budget principal - Investissement : autorisation de dépenses n°1 avant adoption du budget primitif 2011

M. VEILLARD, Adjoint rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice N avant adoption du budget primitif de la même année dans la mesure où :

- 1) Les dépenses envisagées sont inférieures ou égales au quart des crédits inscrits en section d'investissement en N-1 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18),
- 2) Il est précisé le montant de la dépense envisagée et son affectation budgétaire.

Conformément à ces dispositions, M. Veillard propose de régler en investissement, avant l'adoption du budget primitif 2011, les dépenses suivantes :

Budget principal :

- 1) Opération n° 287 (Cimetière du Mont Carmel) : Achat de 31 nouveaux caveaux auprès de la société LEPINAY pour un montant 15.621,34 € TTC
- 2) Opération n° 335 (Ecole élémentaire Jean Jaurès) : Dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque, achat de mobilier auprès de la CAMIF. pour un montant de : 4.378,56 € TTC
- 3) Opération n° 359 (Aménagement de l'agglomération) : Fourniture et pose de 6 candélabres au parking de la salle des sports/écoles Jean Jaurès : 11.163,17 € TTC

Il propose donc d'autoriser le mandatement des factures susvisées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** la proposition précitée,

⇒ **PRÉCISE** que ces dépenses seront reprises au budget primitif 2011.

Objet 7-2 : Renouvellement annuel de la ligne de trésorerie avec le crédit mutuel : accord du conseil municipal

M. VEILLARD, Adjoint, rappelle qu'en 2009 la Commune-de-Cossé le Vivien avait négocié une ligne de trésorerie de 300.000 € auprès du Crédit Mutuel sur les bases suivantes: taux fixe par mois de référence à la valeur de l'index EURIBOR (3 mois moyenné sur 1 mois civil du mois précédent) augmenté d'une marge de 0,20. (cf. délibération n° 7-1 du 5 février 2009).

Les utilisations peuvent se faire par fraction minimum de 10.000 € et les remboursements peuvent se faire à tout moment.

Les conditions étant inchangées depuis 2009, M. VEILLARD propose de signer un nouveau contrat de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, sur fourniture d'un nouvel extrait de délibération ainsi que des derniers documents comptables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** cette proposition

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat bancaire correspondant.

Objet 7-3 : Église communale : Vote de l'indemnité de gardiennage 2011

M. VEILLARD, Adjoint, rapporte que M. le Préfet a fixé l'augmentation de l'indemnité 2011 de gardiennage des églises à + 0,49 % environ par rapport à 2010.

Il précise que le plafond indemnitaire applicable en 2010 s'élève alors à 474,22€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice. En dessous de ce plafond, il est possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à celles-ci.

M. VEILLARD propose de voter le montant plafond de 474,22 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de fixer l'indemnité de gardiennage 2011 de l'église communale de Cossé le Vivien à 474,22 €.

Objet 7-4 : Compte-rendu de la commission Finances du 24 janvier 2011 - Rapporteur : M. VEILLARD

Objet 7-4-1 : Associations : Vote des subventions générales 2011

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission du 24 janvier 2011, après avoir rappelé les règles qui s'imposent aux élus pour éviter tout risque de contestation (article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales) donne lecture du montant des subventions proposé par la commission des finances du 24 janvier 2011. (Voir le tableau joint en annexe).

Pour trois demandes de subventions, des élus n'ont pas pris part au vote compte tenu de leur statut dans les associations concernées (actuels ou anciens membres du conseil d'administration)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

⇒ **DÉCIDE :**

- **Avant-garde** : attribution de 5.000 €

Cette proposition est votée par 17 voix Pour (Abstention de M. VEILLARD),

- **Festival de l'Humour** : attribution de 7.800 €

Cette proposition est votée par 17 voix Pour (Abstention de Mme RAIMBAULT),

- **Club détente** : attribution de 100 €

Cette proposition est votée par 17 voix Pour (Abstention de Mme MANCEAU),

- **Autres subventions 2011** :

Vote à l'unanimité, conformément au tableau présentement annexé,

⇒ **PRÉCISE** que les subventions scolaires font l'objet d'autres délibérations spécifiques (allocations scolaires, subvention OGEC etc...)

Objet 7-4-2 : Allocations scolaires 2011 versées aux associations scolaires et aux écoles : définition du nombre d'enfants pris en compte

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 24 janvier 2011, expose :

« La commission propose d'arrêter le nombre d'enfants pris en compte pour le versement des allocations scolaires comme suit :

Ecole Sainte Marie : 193 enfants et 2 enfants de Montjean, soit 195 (La Commune de Montjean versera ensuite à la Commune de Cossé le Vivien, une participation financière équivalente conformément à la convention signée ensemble)

Ecole Jean Jaurès :

- Ecole élémentaire : 146 enfants
- Ecole maternelle : 106 enfants »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les nombres d'enfants tels que proposés par la commission finances du 24 janvier 2011

Objet 7-4-3 : CCAS et Maison de retraite : Vote des subventions 2011

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 24 janvier 2011, expose :

« La commission propose d'attribuer comme subvention en 2011 pour :

1. Le CCAS : 7.000 €
2. La maison de retraite : 3.084,04€ (cf. engagement repris par délibération n° 7-1 du 3 décembre 2009)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de verser comme subvention pour l'année 2001 :

1. Le CCAS : 7.000 €
2. La maison de retraite : 3.084,04€ (cf. engagement repris par délibération n° 7-1 du 3 décembre 2009)

Objet 7-4-4 : Service de l'eau et de l'assainissement : suppression du tarif « compteurs secondaires »

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 24 janvier 2011, expose :

« Avec le nouveau logiciel relatif à la tarification « eau-assainissement », le montant de la facturation des abonnements de l'eau sera identique pour tous les compteurs eau ; compteurs jardins et herbages. La commission propose alors de supprimer l'appellation « compteur secondaire » des tarifs »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de supprimer l'appellation « compteur secondaire » des tarifs.

⇒ **PRÉCISE** que cette décision prend effet à compter du 01 janvier 2011

Objet 7-4-5 : Musée TATIN - Création d'une œuvre par l'artiste LEB (la fontaine de la solidarité) : demande d'une subvention de 2.000 € au Conseil général de la Mayenne

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 24 janvier 2011, rappelle que le conseil avait donné son accord pour la réalisation d'une œuvre de M. Lebreton, œuvre dénommée « Fontaine de la solidarité ». Elle fera écho à l'œuvre universaliste de Robert TATIN.

Il rappelle que l'artiste ne sollicite que l'indemnisation des matériaux et des frais de transport, soit environ 3.500€ à charge de la commune. Son temps de travail, environ 900 heures, n'est pas compté.

La commission propose de solliciter le Conseil Général pour une subvention exceptionnelle de 2.000 €, étant entendu que cette création participera à la promotion du Musée et à la notoriété de la Mayenne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 2.000 € du Conseil Général de la Mayenne afin de l'aider à financer cette œuvre.

⇒ **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

Dépenses : 3.500 €

Recettes : 3.500 €

Dont :

- Conseil Général : 2.000 €
- Autofinancement : 1.500 €

Objet 7-4-6 : Parking du collège de l'Oriette – Réalisation d'aménagements afin de sécuriser les arrêts d'autocars : demande d'une subvention départementale au titre du fonds relatif à la répartition des amendes de police

M. VEILLARD, Adjoint, rapporteur de la commission finances du 24 janvier 2011, rappelle que des travaux s'imposent au parking de l'Oriette afin de sécuriser les arrêts des cars. Il est prévu notamment :

1. L'installation de candélabres pour éclairer cette place
2. La pose de mobilier urbain pour diriger et protéger la circulation piétonne des élèves
3. L'élargissement de ce parking afin de faciliter les manœuvres des cars. Des travaux de terrassement, de bi-couche et de peinture viendront compléter ces aménagements

Les travaux s'élèvent à 12.300 H.T., soit 14.711 € TTC et se décomposent comme suit :

- Voirie : 9.250 € TTC
- Eclairage : 3.300 € TTC
- Mobilier urbain : 1.750 € TTC
- Peinture effectués par le service technique en régie : 400 €

Conformément au courrier du 30 septembre 2010 du Département invitant les communes à réaliser des travaux pour développer la sécurité aux arrêts des autocars et proposant de les subventionner, la commission suggère de solliciter le Conseil Général pour une participation financière de 6.180 € au titre du fonds relatif à la répartition des amendes de police

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 6.150 € du Conseil Général de la Mayenne afin de l'aider à financer ces travaux de sécurité

⇒ **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

Dépenses : 12.360 € H.T.

Recettes : 12.360 € H.T.

Dont :

- Conseil Général : 6.180 €
- Autofinancement : 6.180 €

8 - Intercommunalité

Objet 8-1 : Système d'information géographique (SIG) - Numérisation des documents d'urbanisme : Signature d'une Convention avec la direction départementale des territoires (DDT)

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que le projet de numérisation du cadastre est en cours de réalisation et sera suivie de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) faisant appel aux services externes d'un prestataire commun aux 3 communautés de communes composant le Pays de Craon.

La DDT (direction départementale des territoires) propose la passation d'une convention entre elle-même, la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien et les douze communes membres avec pour objet :

1. La primo-numérisation des documents d'urbanisme
2. La mise à jour de la base de données
3. Les conditions d'usage et la diffusion de la base de données

La primo-numérisation est réalisée dans le cadre du programme GEOPAL (Portail géographique des Pays de la Loire), avec une maîtrise d'œuvre de la DDT. Pour les communes, cette numérisation des documents est gratuite.

A l'issue de cette première étape, et lors de la modification des documents (modification, révision de PLU), la Commune devra demander au prestataire retenu les données au format numérique EDIGEO suivant un cahier des charges défini. Ensuite, cette donnée sera transmise à la Communauté de Communes de la Région de Cossé le Vivien qui l'intégrera aux données existantes.

Il est précisé que la base de données pourra être accessible et diffusée à toute personne qui en ferait la demande.

M. LOUAPRE propose de signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** de confier à la DDT la maîtrise d'œuvre relative à la primo-numérisation des documents d'urbanisme qui sera réalisée à titre gratuit dans le cadre du programme GEOPAL,

⇒ **APPROUVE** telle qu'établie, la convention de numérisation et de mise à jour de la base du PLU,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer ladite convention.

9 - Questions diverses

Objet 9-1 : Personnel communal : Mutation de Françoise HUMEAU, Directrice Générale des Services, à la communauté de communes du Pays du Craonnais

M. LOUAPRE, Maire, donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays du Craonnais l'informant qu'il recrutait Madame Françoise HUMEAU, Directrice Générale des Services de la ville de Cossé-le-Vivien. Tout en regrettant cette mutation, il exprime la reconnaissance du Conseil pour le travail accompli par Mme Humeau depuis près de 10 ans et lui souhaite pleine réussite dans cette nouvelle fonction. Tous les élus se joignent à cet avis.

Mme HUMEAU précise que cette décision de mutation n'a pas été facile à prendre après 10 années passionnantes passées à Cossé le Vivien où les projets pour 2011 encore sont nombreux, diversifiés et très intéressants.

Elle ajoute que c'est l'expérience de la mutualisation des services que tente d'initier la Communauté de Communes de ce territoire qui a motivé sa candidature. L'administration locale va être contrainte aux changements pour diverses raisons (légal, financières...) et il est préférable d'anticiper ce mouvement pour ne pas subir le vent de l'histoire.

M. LOUAPRE indique que l'offre de remplacement est déjà publiée au niveau local et national et que la date effective de mutation reste à définir.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

Mme BENATRE Marina
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

M. LOUAPRE Joseph, Maire	Mme SEGERS Monique, Adjoint	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. LANGOUËT Christophe Adjoint	M. VEILLARD Roland, Adjoint	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle
Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence
Mme RAIMBAULT Bernadette	M. BERTHIER Michel	M. HAMON Guénaël	M. LÉZÉ Gérard
M. THARULT Jérémy			